

Jean-Guy Belley (dir.), *Le droit soluble, Contributions québécoises à l'étude de l'internormativité*, préface de Jean Carbonnier, Paris, L.G.D.J., 1996, 279 p., ISBN 2-275-00207-3

Robert P. Gagnon, *Le droit du travail au Québec. Pratiques et théories*, 4<sup>e</sup> édition, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1999, 677 pages, ISBN 2-89451-344-5

Guy Lefebvre (dir.), *Les aspects juridiques du capital de risque. Les journées Maximilien-Caron* 1998. Université de Montréal, Les Éditions Thémis, 1999, 112 pages, ISBN 2-89400-109-6

Joël-Benoît d'Onorio (dir.), *La faute, la peine et le pardon*, Paris, Pierre Téqui éditeur, 1999, 195 pages, ISBN 2-7403-0737-3

Sylvie Parent, *La doctrine et l'interprétation du Code civil*, préface de Pierre-André Côté, Montréal, Les Éditions Thémis, 1997, ISBN 2-89400-087-1

Alain Sériaux, *Droit canonique*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, (Collection « Droit fondamental-Droit politique et théorique ») 902 p., ISBN 2-12-047530-2, 320 FF

Alain-François Bisson, Thaïs Sardinha-Pinto, Robert Kelly, Dominique Le Tourneau and Ernest Caparros

---

Volume 31, Number 1, 2001

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1027790ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1027790ar>

[See table of contents](#)

---

Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

---

Cite this review

Bisson, A.-F., Sardinha-Pinto, T., Kelly, R., Le Tourneau, D. & Caparros, E. (2001). Review of [Jean-Guy Belley (dir.), *Le droit soluble, Contributions québécoises à l'étude de l'internormativité*, préface de Jean Carbonnier, Paris, L.G.D.J., 1996, 279 p., ISBN 2-275-00207-3 / Robert P. Gagnon, *Le droit du travail au Québec. Pratiques et théories*, 4<sup>e</sup> édition, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1999, 677 pages, ISBN 2-89451-344-5 / Guy Lefebvre (dir.), *Les aspects juridiques du capital de risque. Les journées Maximilien-Caron* 1998. Université de Montréal, Les Éditions Thémis, 1999, 112 pages, ISBN 2-89400-109-6 / Joël-Benoît d'Onorio (dir.), *La faute, la peine et le pardon*, Paris, Pierre Téqui éditeur, 1999, 195 pages, ISBN 2-7403-0737-3 / Sylvie Parent, *La doctrine et l'interprétation du Code civil*, préface de Pierre-André Côté, Montréal, Les Éditions Thémis, 1997, ISBN 2-89400-087-1 / Alain Sériaux, *Droit canonique*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, (Collection « Droit fondamental-Droit politique et théorique ») 902 p., ISBN 2-12-047530-2, 320 FF]. *Revue générale de droit*, 31(1), 223-234. <https://doi.org/10.7202/1027790ar>

---

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 2001

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

---



This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

---

## NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

**Jean-Guy BELLEY (dir.), *Le droit soluble, Contributions québécoises à l'étude de l'inter-normativité*, préface de Jean Carbonnier, Paris, L.G.D.J., 1996, 279 p., ISBN 2-275-00207-3.**

On avait déjà eu le droit flexible, le droit liquide, le droit gazeux; voici le droit soluble. Soluble dans quoi? Dans le social, la «question» du droit, selon le résumé au dos de la couverture, n'étant par ailleurs elle-même soluble — on aura saisi le glissement de sens — que dans l'interdisciplinarité. D'où un programme en forme d'appel interrogatif où ceux des juristes qui sont peu portés sur les aventures théoriques verront peut-être quelque réprimande: «[Les métaphores] nous incitent à entreprendre la longue route qui mène à produire inductivement et expérimentalement les connaissances auxquelles nous aspirons sans nous embarrasser des croyances qui rassurent mais n'éclairent pas. Concevoir la diversité des états de droit dans la société, admettre l'hypothèse de la solubilité du juridique dans le social, puis construire sur cette base les concepts et les méthodes d'une analyse scientifique, est-ce trop demander à des esprits modernes qui savent d'expérience que le passage de l'alchimie à la chimie débouche sur une connaissance bien supérieure des secrets de la matière?» (p. 12).

Malgré les introductions, conclusions et condensés soignés dont sont encadrées les deux parties de l'ouvrage, malgré aussi leur appartenance à un projet commun du «réseau québécois "droit et société"», parrainé par l'Institut canadien de recherches avancées, il est difficile de ramener à l'unité — laquelle d'ailleurs, credo pluraliste oblige, n'est pas vraiment souhaitée — des études dues à huit auteurs aux personnalités intellectuelles aussi diverses qu'affirmées. Sans doute partagent-ils la conviction que l'étude interdisciplinaire des phénomènes d'internormativité est plus apte que toute autre à la constitution d'une véritable théorie scientifique du droit. Au-delà, on notera bien des divergences dans ces études où se mêlent ou alternent sociologie théorique et de terrain, histoire, épistomologie et tentatives de modélisation, sur fond métaphorique et, parfois, allégorique. Si la plupart des études réunies dans cet ouvrage sont agréablement accessibles, certaines sont d'une intimidante complexité, dans la démarche comme dans le vocabulaire. Par ailleurs, les fruits attendus de l'étude des phénomènes d'internormativité paraissent, sans s'exclure forcément les uns les autres, également fort divers: trouver une définition spécifique du droit; dégager, ce qui n'est pas tout à fait la même chose (l'essence n'est pas la substance), les caractéristiques

fondamentales de la normativité juridique; comprendre les processus d'émergence, de fluctuation et d'adaptation du droit; saisir le *Kanadageist* juridique (avec, dans ce cas en particulier, des contrastes frappants: sur la constitution (au sens large) canadienne, on comparera par exemple les indulgentes conclusions que David Howes tire d'acrobatiques comparaisons artistiques avec celles, plutôt féroces, que Mikhaël Elbaz et Ruth Murbach tirent de leur enquête sur les manifestations et incidences de ce qu'ils appellent le « pluralisme classificatoire »).

Si le droit n'est une science qu'en un sens très affaibli, il peut cependant y avoir une science du droit. Les études contenues dans cet ouvrage apportent incontestablement une contribution à son établissement, tout en montrant la longueur et les chausse-trappes du chemin qui reste à parcourir (p.14). Encore faut-il être convaincu du besoin concret de l'entreprise. Ils ne cesseront jamais d'être nombreux ceux qui trouvent commodité suffisante dans les « clartés » du droit solide (raide ou mou) et les théories normatives déjà constituées qui le soutiennent. Au moins devront-ils concéder qu'il finit toujours par y avoir quelque profit pratique à tirer d'une meilleure intelligence de « ce qui se passe » en marge du droit manifeste. En ce sens, au-delà de ses ambitions scientifiques et à défaut évident de pouvoir fournir une recette assurée de justice, la théorie de l'internormativité pourrait aussi et tout de même s'avérer utile, comme ne manque pas de le faire remarquer l'éminent préfacier, dans un regis-

tre qui lui est cher, celui de la retenue législative (p. 4).

**Alain-François BISSON**  
**Professeur à la**  
**Faculté de droit**  
**de l'Université**  
**d'Ottawa**

**Robert P. GAGNON, *Le droit du travail au Québec. Pratiques et théories*, 4<sup>e</sup> édition, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1999, 677 pages, ISBN 2-89451-344-5.**

Ce volume traite d'un des aspects les plus pratiques du droit: le droit du travail. Il met à jour au 2 décembre 1998 l'édition précédente de 1996. Il s'agit d'un ouvrage préparé à l'origine pour le cours de formation professionnelle du Barreau du Québec.

Le texte est composé de trois titres. Dans le titre préliminaire, l'auteur traite des aspects constitutionnels et quasi constitutionnels du droit du travail. Le chapitre 1 rappelle en une vingtaine de pages le partage des compétences législatives. Au chapitre 2, l'auteur traite des aires d'application de la *Charte des droits et libertés* québécoise. Il s'intéresse aussi au droit à l'égalité et aux différents recours disponibles.

Le titre I, composé de trois chapitres, est consacré aux rapports individuels de travail. Le premier chapitre porte sur le contrat de travail. On y retrouve les définitions de la nature, des caractéristiques et des conditions de formation du contrat de travail ainsi que celle des obligations du salarié et de l'employeur. Dans le

second, l'auteur fait alors la distinction entre contrat à durée déterminée et indéterminée et résume les différents recours dont disposent aussi bien le salarié que l'employeur advenant le défaut du cocontractant d'exécuter une obligation. Le troisième est consacré à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Le titre II traite des rapports collectifs de travail. Il est composé de 8 chapitres. Le chapitre 1 définit le champ d'application et l'administration de la principale législation en matière de rapports collectifs de travail, à savoir le *Code du travail*. Le chapitre 2 est consacré au droit d'association du point de vue de la protection individuelle puis, de la protection collective. Dans chaque cas, l'auteur présente le contenu, les recours et les sanctions disponibles. Le chapitre 3 aborde la procédure d'accréditation. Après avoir défini brièvement l'accréditation, l'auteur traite des formalités, des délais de recevabilité et du traitement d'une requête en accréditation. Il s'attarde sur des notions importantes telles que l'unité de négociation, le caractère représentatif et le calcul des effectifs. Le chapitre 4 se veut une explication de la vie de l'accréditation. Il met l'accent sur les pouvoirs et obligations de l'association accréditée ainsi que sur les effets d'une nouvelle accréditation sur les accréditations existantes et sur la convention collective. L'auteur s'intéresse également aux effets de l'article 45 du *Code du travail* : la transmission de l'entreprise n'affecte pas l'accréditation. Le prochain aspect analysé est « La

négociation collective et l'arbitrage de différends ». Le chapitre 6 traite des conflits de négociation. On aborde ainsi les conditions d'exercice du droit de grève, le lock-out, le piquetage ainsi que les différents recours auxquels peuvent donner naissance l'exercice abusif du droit de grève et de lock-out. Le chapitre 7 est consacré à la convention collective. On y retrouve sa définition, son contenu, les différentes formalités à respecter, la durée d'une telle convention ainsi que ses effets sur la relation employeur-salarié. Le dernier chapitre est consacré à l'arbitrage de grief. Il traite de la compétence, du statut et de la désignation de l'arbitre puis, des conditions d'accès à l'arbitrage, de la procédure et preuve.

Ce volume contient aussi trois index : un index de législation, un index de la jurisprudence et un index analytique.

M<sup>e</sup> Gagnon adopte une approche pragmatique dans laquelle il présente les grands principes du droit du travail au Québec. Il s'agit d'un exposé extrêmement complet qui renvoie aux articles pertinents en les expliquant et en rappelant leur contexte d'adoption au besoin. L'auteur explique sommairement les arrêts les plus importants. Les notes infra-paginales complètent l'exposé en donnant la référence à d'autres jugements pertinents. La table des matières détaillée, qui présente le texte subdivisé en paragraphes, ajoutée aux trois index, fait de cet ouvrage un excellent outil de recherche. Originellement conçu pour les étudiants du Barreau, cet ouvrage fait preuve d'une très

grande clarté; ce qui rend sa lecture agréable et accessible même pour le profane.

**Thaïs SARDINHA-  
PINTO**  
Étudiante à la  
Faculté de droit de  
l'Université  
d'Ottawa

**Guy LEFEBVRE (dir.), Les aspects juridiques du capital de risque. Les journées Maximilien-Caron 1998. Université de Montréal, Les Éditions Thémis, 1999, 112 pages, ISBN 2-89400-109-6.**

Cet ouvrage est essentiellement une mise en commun des actes entourant la neuvième édition des journées Maximilien-Caron. Organisé par le Centre de droit des affaires et du commerce international (CDACI) et de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, ce colloque avait pour thème *Les aspects juridiques du capital de risque*. Pour l'occasion, les organisateurs ont invité des experts du domaine à échanger leurs conceptions et opinions et tenter de faire un lien entre la théorie et la pratique.

Tout d'abord, sous le thème *Les impacts financiers et fiscaux sur le capital de risque*, l'on retrouve trois articles. Le premier, de P. Brunet, premier vice-président chez Investissement Desjardins, s'intitule « La logique financière entourant le choix du capital de risque comme mode de financement ». Dans cet article, Brunet fait un bref historique du capital de risque au Québec. Par

la suite, il pose une série de questions qui concernent le capital de risque et donne réponses à celles-ci, à savoir: au-delà de l'argent sous forme de capital à long terme, qu'apporte Investissement Desjardins? Quelle entreprise devrait s'associer avec un investisseur en capital de risque? Quel est le meilleur investisseur en capital de risque? Quels sont les principaux éléments de la vérification diligente juridique que les investisseurs et leurs conseillers réalisent habituellement avant de faire un investissement? Toutes ces questions trouvent réponses. L'auteur fait d'ailleurs plusieurs références à l'expérience américaine dans le domaine du capital de risque.

Le deuxième thème a pour titre, *Une alternative aux méthodes habituelles de financement par capital de risque: l'émission d'actions par une société publique junior*. Sous ce thème, nous retrouvons trois articles. Le premier est de L.P. Séguin, « Les sociétés publiques junior ou *Junior Capital Pool Companies* ». L'auteur nous fait part de la terminologie qui entoure ce genre de sociétés. Il examine ensuite le processus qu'utilisent ces sociétés ainsi que le procédé de dépôt entre les mains d'un tiers. Le processus relatif aux sociétés publiques junior comporte deux phases. La première phase a trait à l'approbation par la Commission des valeurs mobilières d'un prospectus déposé et, au moment de la conclusion effective de l'appel public à l'épargne, à l'inscription des actions des sociétés publiques junior à la bourse. La deuxième

phase a trait à l'approbation par la Bourse d'un circulaire d'information détaillé qui a été déposé auprès d'elle, avant que l'opération importante ne soit approuvée par les actionnaires suivant le test de la majorité et de la minorité. Ces phases sont décrites de façon détaillée dans son exposé.

Sous le même thème, M. Servant, avocat membre du cabinet Lavery, de Billy, examine les sociétés publiques junior sous la perspective « Alternative au financement par le capital de risque traditionnel : le programme *Junior Capital Pool* de la Bourse de l'Alberta ». Il fait un rappel des origines du programme *Junior Capital Pool*. Ensuite, il jette un regard sur les principales étapes de ce programme. Lors de l'examen de ces étapes, il prend comme point de départ la situation de la société avant l'appel public à l'épargne. Il poursuit en examinant ce que doit faire la société lors de l'appel public à l'épargne et l'inscription des actions. En dernier lieu, Servant fait un examen de ce que doit respecter les sociétés lors de transactions importantes.

Le dernier article de ce deuxième thème a pour titre « Le fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) : une institution de capital de développement ». R. Bachand, président et directeur général du fonds de solidarité des travailleurs du Québec, illustre les faits saillants entourant le fonds de solidarité. Il décrit ce que sont les entreprises ciblées, les principaux investissements ainsi que la politique d'investissement du fonds.

Le troisième thème de cet ouvrage va intéresser plus particulièrement les juristes. Il porte sur *La négociation et la rédaction des documents contractuels*. M.B. Rhéaume attire notre attention sur « Les souscriptions d'actions et de débetures convertibles ». Dans son texte, essentiellement divisé en deux parties, il analyse la formation de la souscription. Plus particulièrement il fait un survol de l'offre, l'acceptation et la notification, ainsi que la contrepartie. En second lieu, Rhéaume examine les débetures. Après avoir défini ce qu'est une débenture, il nous fait part des types et modalités de conversion de cette dernière.

L'article suivant en est un qui est d'importance majeure dans cet ouvrage. Sous le titre : « Les conventions d'actionnaires et le capital de risque », D. Lafortune énonce les préoccupations particulières à ce type d'investisseurs. Il s'interroge afin de voir si une convention d'actionnaire est un contrat d'adhésion. Quelques principes d'interprétation des contrats ont pour but de donner à son étude plus de clarté. Lafortune expose ensuite, les grandes orientations de gestion et les politiques d'entreprise, l'importance de la présence du représentant de l'investisseur, l'accès à l'information, ce qui entoure la protection et l'augmentation de la valeur de l'investissement, ainsi que le professionnalisme de la gestion. Il s'agit d'une étude extrêmement informative et complète.

Pour clore ce dernier thème un article, « Le prêt participatif » de M. Deschamps. L'auteur nous

fait part de la nature juridique de ce genre de prêt. Ensuite, il fait référence à la *Loi sur l'intérêt* et le *Code criminel* en examinant la réglementation du coût du crédit. En dernier lieu, il jette un regard sur la subordination de la créance du prêteur que ce soit lors de la faillite de l'emprunteur ou en cas de subordination contractuelle.

En somme cet ouvrage va intéresser les professionnels du droit qui évoluent dans le domaine du capital de risque. De plus, il a comme fonction d'encourager les juristes à participer aux journées Maximilien-Caron puisque ces dernières réunissent les experts les plus notoires dans le but d'examiner un sujet de droit avec grande profondeur.

**Robert KELLY**  
Étudiant à la  
Faculté de droit  
de l'Université  
d'Ottawa

**Joël-Benoît D'ONORIO (dir.), *La faute, la peine et le pardon*, Paris, Pierre Téqui éditeur, 1999, 195 pages, ISBN 2-7403-0737-3.**

Cet ouvrage reproduit les travaux du XV<sup>e</sup> Colloque national des Juristes catholiques de France, effectués dans un contexte pluridisciplinaire. L'inlassable promoteur de ces Colloques, le président d'Onorio, indique dans l'introduction intitulée « À qui la faute? » (pp. 9-25) que si loi morale et loi civile sont interdépendantes du point de vue philosophique, dans la pratique contemporaine elles s'éloignent de

plus en plus. Il montre ensuite comment le pardon se trouve à la limite du droit et de la foi. Puis il analyse la dilution de la notion de faute, à la suite du positivisme juridique et d'une certaine socialisation, qui entraîne une mise entre parenthèse de la fonction rétributive de la peine.

Jean Pradel, président de l'Association française de Droit pénal et professeur à la Faculté de Droit et de Sciences sociales de Poitiers, met en rapport « Droit pénal et Christianisme » (pp. 27-43). Trois principes configurent l'idéal chrétien : la charité, la liberté et la dignité ou respect d'autrui. Toutefois, les relations entre christianisme et droit pénal sont beaucoup plus réduites que celles qui existent entre religion et droit pénal. L'influence du christianisme sur le droit pénal est « discrète en ce qui concerne l'infraction, certaine mais limitée sur le plan de la sanction, et quasiment nulle en matière procédurale ».

« Les fondements chrétiens de l'ancien droit pénal » (pp. 45-65) sont présentés par le professeur Jean-Marie Carbasse, de l'Université Panthéon-Assas de Paris. L'apport de l'Écriture et des Pères en matière de peines en général, et de peine de mort en particulier, est plutôt composite. L'auteur affirme que le droit pénal public n'a jamais disparu, et que l'Église a toujours reconnu la légitimité de la répression des crimes particulièrement graves, en arrivant à adopter une conception plus répressive du droit pénal dans le cas des hérésies. Mais lorsqu'il s'agit des infractions religieuses ordinaires, l'Église reste

fidèle à son idéal de pénitence, de réconciliation et de pardon. Il importe de signaler aussi que le droit pénal laïc conserve certains traits religieux.

Le professeur Olivier Échappé, de l'Université de Paris V, vice-doyen de la Faculté de droit canonique de l'Institut Catholique de Paris, disserte sur « La faute et la peine en droit canonique contemporain » (pp. 67-83). Le droit canonique propose une approche originale aussi bien de la faute que de la peine. En privilégiant l'idée d'imputabilité par rapport à celle de responsabilité, en liant organiquement le délit au péché et le for interne au for externe, le droit pénal canonique témoigne clairement de sa dimension transcendante et affirme que le délit canonique est autant, sinon davantage, une faute contre Dieu que contre la société, ce que le catalogue des délits canoniques montre à l'évidence. L'auteur montre d'autre part jusqu'à quel point la peine canonique est éloignée de son correspondant civiliste, aussi bien quant à sa nature que quant à son application.

« Faute et peine: quelques précisions théologiques » (pp. 85-95) est le sujet traité par le R.P. Benoît-Dominique de La Soujeole, o.p., professeur de Dogmatique à l'Université de Fribourg (Suisse) et à l'Institut Catholique de Toulouse. Il se pose deux questions: quant à l'acte, les deux aspects, objectif et subjectif, doivent-ils être unis nécessairement pour qu'il y ait malice? D'autre part, la peine n'est-elle

méritée que lorsque la culpabilité existe?

L'intervention suivante porte sur « La faute et la peine dans la philosophie du nouveau Code pénal français » (pp. 97-114). Le professeur Jacques-Henri Robert, de l'Université Panthéon-Assas et Directeur de l'Institut de Criminologie de Paris, est de l'avis que cette philosophie ne provient pas des articles du Code qui énoncent des principes généraux, mais qu'elle est davantage présente dans les articles sur les peines et, à un moindre degré, sur la faute. Il en conclut que les auteurs de la nouvelle codification n'ont traité clairement aucune des questions qui se posaient à eux, et que dans ces conditions il aurait été plus prudent de ne pas modifier le Code pénal et de s'en tenir à un corpus légal qui jouissait de l'autorité de nos ancêtres et d'une large jurisprudence.

Le magistrat Gilbert Azibert parle de « La prison, archétype de la sanction pénale? Réalités de l'institution pénitentiaire » (pp. 115-122). Il soutient que le devenir et l'avenir de la peine ne peuvent se concevoir que dans le cadre d'une étroite collaboration entre l'autorité judiciaire et l'administration pénitentiaire.

Monseigneur Roland Minnerath, professeur à la Faculté de Théologie catholique de l'Université de Strasbourg et membre de la Commission Théologique internationale, complète le débat en apportant une contribution sur « Le pardon dans la perspective des jubilés » (pp. 123-139), en se situant dans le contexte de la

Lettre apostolique *Tertio millennio adveniente* du pape Jean-Paul II. L'auteur remarque que dans ce document, comme dans d'autres interventions du Pontife romain à propos de la repentance pour les péchés commis dans le passé par des membres de l'Église, une distinction est établie entre faute et responsabilité, et qu'il s'agit explicitement seulement de demander pardon pour les péchés actuels, ou pour les péchés passés auxquels l'on consent actuellement.

L'auteur présente ensuite le pardon selon l'Évangile, puis en vient aux péchés collectifs du passé, avant de rappeler qu'en définitive seul Dieu jugera, et que le Jubilé offre non seulement l'occasion de purifier la mémoire historique, mais aussi d'une conversion actuelle.

La dernière intervention prend la forme d'un témoignage autobiographique, celui de monsieur François-Xavier Nghuyen van Thuan, archevêque président du Conseil pontifical Justice et Paix, qui a passé treize ans de sa vie dans des prisons et des camps au Vietnam, sans la moindre faute de sa part et sans passer en jugement. C'est pourquoi, le fait qu'il intervienne pour parler de «La justice, le pardon et la miséricorde» revêtait une force toute spéciale, chargée d'une émotion sensible dans l'assistance.

En point d'orgue à cet ouvrage le président d'Onorio offre au lecteur trois discours clefs de Pie XII sur le sujet étudié ici (pp. 157-195), à savoir le discours du 3 octobre 1953 au Congrès international de Droit pénal, et

deux discours, des 5 décembre 1954 et 5 février 1955, aux Juristes catholiques italiens.

**Dominique  
LE TOURNEAU  
Paris**

**Sylvie PARENT, *La doctrine et l'interprétation du Code civil, préface de Pierre-André Côté, Montréal, Les Éditions Thémis, 1997, ISBN 2-89400-087-1.***

Ce livre est principalement un livre d'histoire, d'histoire des écrits doctrinaux sur l'interprétation du Code civil et, dans une mesure moindre, du rôle accordé à la doctrine dans cette interprétation. Pour saisir le mouvement de la doctrine sur une période de quelque deux siècles, l'auteure se fonde sur des dates dont certaines sont évidentes, mais d'autres moins (et sur lesquelles elle ne s'explique guère). Quoi qu'il en soit, et c'est là sans doute le plus grand mérite de l'ouvrage, elle procède à une très consciencieuse recension d'un nombre imposant d'auteurs, dont quelques-uns étaient menacés d'oubli, ainsi que des influences qu'ils ont pu revendiquer ou subir, mais aussi, dans certains cas, rejeter avec quelque violence, pour des raisons qui, sociologiquement et idéologiquement explicables, laissent le goût amer d'autant d'occasions lamentablement ratées, non pas de fonder (ce qui est déjà fait depuis des siècles), mais d'entretenir et de dynamiser une doctrine objective et sereine de l'interprétation en système de droit civil (voir, notamment, pp. 93 et s.).

De cette recension, l'auteure pense pouvoir dégager trois périodes doctrinales, bien que le plan n'en annonce expressément que deux : une première période, illustrée en particulier par Langelier, Mignault première manière et, de façon plus ambiguë, Walton, où, vue comme une activité « scientifique », l'interprétation du Code civil n'est guère distinguée de celle des lois en général (cette vision, conforme aux tendances « continentales » et en quelque sorte officialisée par l'intitulé même du titre préliminaire du *Code civil du Bas Canada*, sera largement incomprise et l'est demeurée jusqu'à l'abrogation de celui-ci (p. 198)); une deuxième période, illustrée principalement par Mignault seconde manière, où l'on ne cessera de défendre, sur le mode négatif, une conception autonomiste des moyens d'interprétation du Code, conception dont l'auteure a beau jeu de montrer qu'elle « relève plus du discours que d'une démonstration théorique » (p. 95); une troisième période, évidemment plus récente et encore courte, où, retournant d'une certaine façon aux conceptions de la première, on s'avise que, s'il existe une spécificité de l'interprétation du Code (et il en existe effectivement une), cette spécificité tient à un « emploi » ou « dosage judiciaire » (p. 190) des méthodes commandé par la nature des dispositions à interpréter et l'économie du système dont elles participent, et non pas à une spécificité des *procédés* à la disposition de l'interprète (et ce d'autant moins que là où, naguère, on pouvait voir des parti-

cularités des façons de faire civilistes — recours à la doctrine et aux travaux préparatoires, ainsi que moindre autorité des précédents (pp. 171 et s.) — ce sont les modes d'interprétation du « droit statutaire » en common law, auquel on assimile encore parfois étourdiment toute loi extérieure au Code, qui se sont rapprochés de ceux du droit civil.

À côté d'un certain nombre de jugements de détail moins bien venus et à l'occasion non exempts de « naïveté », les fortes critiques abondent dans l'ouvrage de S. Parent. En particulier, elle montre bien, çà et là, et comme cela a déjà été évoqué, à quel point la croisade intégriste menée par Mignault et ses épigones était, sur certaines questions importantes, intellectuellement mal assurée, confondant notamment toute interprétation jurisprudentielle audacieuse, toute manifestation de droit prétorien, avec du *judge made law* à l'anglaise, comme si, en droit civil, la jurisprudence, dans son sens ancien comme dans son sens moderne, n'avait pas été constamment regardée, pour reprendre le mot de Portalis, comme le vrai supplément de la législation (à la décharge de Mignault et sans excuser complètement ses insuffisances théoriques, il faut dire cependant qu'il faisait face à un commencement de sérieux désordre des sources, dont on ne peut pas dire d'ailleurs qu'il ait été complètement résorbé depuis). Dans une conclusion quelque peu sinieuse et dispersée, l'auteure est conduite, sur la base de ces critiques, à regretter que

«[la] crainte de l'acculturation juridique [se soit] traduite, dans l'interprétation du Code civil, par une conception dogmatique du rôle de l'interprète» (p. 208). Outre que, comme elle le signale elle-même (pp. 194-195), il resterait à vérifier si et comment cette conception a trouvé réellement application dans les pratiques interprétatives de ses auteurs, elle y voit en tout cas, pêle-mêle, des remèdes, pour l'interprétation du nouveau code civil, dans une doctrine qui «doit prévoir les moyens d'interpréter le Code pour répondre [aux] besoins sociaux» (p. 207) et «chercher des moyens de rendre vivant et toujours d'actualité notre droit civil», dans une «herméneutique juridique [qui] demeure la voie la plus réaliste» et dans des «maîtres à penser» qui «procéderont non seulement à l'analyse des dispositions du Code, mais également à la "libre recherche scientifique"» (p. 208). Ces propositions programmatiques ne sont pas assez développées pour être adéquatement discutées. Paradoxalement, elles ne sont, en toute hypothèse, certainement pas à la hauteur de la très instructive étude historique à laquelle l'auteure a procédé et dont on se serait attendu qu'elle lui inspirât des leçons générales, d'ordre épistémologique, plus étendues et moins convenues.

**Alain-François  
BISSON**  
**Professeur à la  
Faculté de droit  
de l'Université  
d'Ottawa**

**Alain SÉRIAUX, *Droit canonique*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, (Collection «Droit fondamental-Droit politique et théorique») 902 p., ISBN 2-12-047530-2, 320 FF.**

Il convient d'entrée de jeu de présenter nos excuses à l'auteur et à la maison d'édition. Cet ouvrage, reçu en temps opportun à la rédaction de la *Revue*, et dont j'avais préparé une brève recension, avait été confié à une autre personne dans le but de souligner sa parution d'une façon plus marquante dans la chronique bibliographique. Malheureusement le tout est resté en plan. Une mise en ordre de mes fichiers électroniques m'a permis de découvrir la brève note rédigée lors de la réception du livre, il y a quatre ans! Voilà la raison des excuses. Néanmoins, les notes écrites alors gardent leur pertinence et il sied de les publier.

Ce livre de neuf cents pages consacré au droit canonique par un professeur de droit (lors de la publication, à la Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille) a de quoi réjouir tant la communauté des canonistes que celle des juristes. Aucun autre ouvrage d'une telle envergure n'était paru en langue française jusqu'au moment de sa publication et l'affirmation demeure encore appropriée, bien que d'autres livres aient vu le jour depuis lors. Plus qu'un simple commentaire du *Code du droit canonique* de 1983 (CIC) et du *Code des canons des Églises orientales* de 1990 (CCEO), ce livre se veut avant

tout une étude d'ensemble du droit canonique.

En effet, l'auteur expose ainsi sa démarche aux pages 55-56 : la citation littérale des dispositions canoniques, de nombreux renvois en bas de page pour faciliter la compréhension et alléger le texte et des opinions émises par l'auteur qui interpellent sûrement le lecteur. L'auteur dédie son travail « à toutes celles et ceux qui, pour être fidèles *in modica* aux exigences de leur vocation au sein de l'Église, doivent peu ou prou étudier le droit canonique sans être très au fait des choses du droit » (p. 56).

Le plan adopté tient compte de la dynamique même du Code de 1983 (p. 108, note 38). Ainsi, l'auteur expose dans son introduction générale l'objet et les sujets du droit canonique puis divise en deux grandes parties son ouvrage : « L'organisation de l'Église catholique » et « La réalisation de l'Église catholique ».

La première partie (L'organisation de l'Église catholique) étudie les fidèles du Christ (statut des fidèles en général et en particulier), la hiérarchie (hiérarchie dans sa dimension universelle et dans sa dimension particulière) et les réguliers (vie consacrée et vie apostolique), alors que la deuxième partie (La réalisation de l'Église catholique) se penche sur le droit des fins (enseignement — forme et moyens —, sanctification — œuvre divine et œuvre humaine —), le droit des biens (biens de l'Église et biens des fidèles confiés à l'Église) et le droit des moyens (peines — règles généra-

les et spéciales —, procès — en général et en particulier —). Enfin, chaque chapitre est suivi de notes intitulées « Pour aller plus loin » qui traitent de questions connexes ou de sujets d'actualité pour les canonistes.

Dans l'introduction générale, l'auteur situe le droit canonique sur les plans historique et ecclésial. Cela nous apparaît primordial pour une compréhension juste, de la part des canonistes et des théologiens, de la place du droit canonique dans la vie de l'Église. Et également pour les juristes qui parfois n'ont même pas conscience de l'existence d'un tel système de droit, la majorité des facultés de droit (et même de théologie!) ayant banni de leur programme l'enseignement introductif au droit canonique.

Vu l'ampleur des données contenues dans ce livre, nous ne pouvons évidemment commenter de façon précise chaque chapitre. De façon générale nous tenons à souligner la rigueur apportée dans l'étude de chaque disposition canonique ainsi que l'analyse concise et juste que l'auteur a maintenue tout au long de l'ouvrage. Que nous partagions ou non les opinions juridiques émises par l'auteur dans son analyse des canons des deux codes (CIC et CCEO), il faut à tout le moins le féliciter d'avoir su les exposer de façon détaillée, documentée, logique et propre à susciter la discussion sur des bases concrètes et appuyée par des sources actuelles et pertinentes.

L'ouvrage est présenté dans une forme classique; il aurait tou-

tefois été sage de revoir le format trop petit des caractères des notes « Pour aller plus loin ». Les notes en bas de page sont appropriées et nombreuses. La bibliographie est abondante, judicieuse et internationale. L'index alphabétique et la table des matières détaillée facilitent la consultation de l'ouvrage. Toutefois, un index bibliographique aurait été utile pour une consultation rapide des sources. De plus, nous aurions apprécié une analyse plus élaborée des canons du CCEO de 1990; l'auteur nous indique dès le début (p. 10) qu'ils seront laissés davantage dans l'ombre.

Un livre donc essentiel à consulter pour tout canoniste, tout étudiant en droit canonique qui veut avoir une vue d'ensemble de son programme d'étude, et pourquoi pas, un livre d'intérêt pour tout juriste qui désire découvrir le système de droit propre à l'Église catholique et qui lui sera d'un grand intérêt dans l'étude des domaines connexes à l'État et à l'Église.

**Ernest CAPARROS**  
**Professeur à la**  
**Faculté de droit**  
**de l'Université**  
**d'Ottawa**